

## Conseil Municipal du Mardi 26 novembre 2024 à 20h00

### Délibération N° 2024/056

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Absents excusés: Pierre-Alain HIRSCH procuration à Eric MAUR, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenaël MAGNANT procuration à Michel BOUTEILLER, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier ARTHUR

### OBJET : BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°01 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – VOTE DU TAUX DE DEPRECIATION de 15 %

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes de la commune à 4 085.88 €.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 612.89 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n° 1 du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ,
- le calcul établi qui s'élève à 612.89 €
- la modification comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 011**

**ARTICLE 6067** - 612.89 €

Fonction 211 écoles maternelle  
Analytique 211 école maternelle

**SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 68**

**ARTICLE 6817** + 612.89 €

Fonction 020 administration générale  
Analytique 022 mairie

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à exécuter les écritures nécessaires.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller municipal  
Olivier ARTHUR

  


Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE

  


Transmis en Préfecture : 03 décembre 2024

Affichage : 03 décembre 2024